



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

PROCES-VERBAL

**Nombre de
Conseillers Municipaux
- 29 -**

**des délibérations du Conseil
Municipal Ordinaire
Séance du 11 mars 2010**

L'an deux mille dix, le onze mars à dix neuf heures dix minutes

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Thomas BIRGAENTZLE, Maire.**

1) **Sont présents :**

Mmes et MM. Anne-Catherine **SCHUTZ**, Antoine **SETTE**, Karine **PAGLIARULO**, Fernand **BOHN**, Angèle **WINE**, Maurice **BURGER**, Jean-Claude **COUASON**, Adjoint.

Marie-Jeanne **WINKELMULLER**, Marie-Ève **KOHLER**, René **HAMMES**, Carino **SANGOÏ**, Daniel **GROFF**, Rachel **SUTTER**, Michel **BIRGAENTZLE**, Chantal **BOURION**, Francis **ZUG**, Christelle **RIETH**, Roland **ZINDERSTEIN**, Béatrice **BOCHRONCET**, Norbert **L'HOSTIS**, Denis **MEYER**, Mireille **KOHLER**, Denis **WIESSER**, Sylviane **ROTOLO**, Alain **DIOT**, Nathalie **VAUDEVILLE**, Conseillers Municipaux.

→ **Sont absents :**

a) **avec excuses :**

- ✓ Mlle Sabine **SCHLURAFF** qui a donné procuration de vote à Mme Karine **PAGLIARULO**,
- ✓ Mme Christine **BASLER-STAU**B qui a donné procuration de vote à **M. le Maire.**

b) **sans excuses : ./.**

→ **Secrétaire :**

M. Marc **ROEHRIG**, Directeur Général des Services.

TABLE DES MATIÈRES

- 1) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2010.**
- 2) **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.**
- 3) **COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – M14 – GÉNÉRAL.**
- 4) **AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION.**
- 5) **COMPTE DE GESTION 2009 – M14 – BUDGET GÉNÉRAL.**
- 6) **VOTE DES TROIS IMPÔTS DIRECTS – EXERCICE 2010.**
- 7) **BUDGET DE L'EXERCICE 2010 – M14 – GÉNÉRAL.**
- 8) **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – EXERCICE 2010.**
- 9) **RAPPORT SUR LA GESTION DU SERVICE EAU – EXERCICE 2009.**
- 10) **COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – M49 – SERVICE EAU.**
- 11) **AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2009 DU SERVICE EAU – M49.**
- 12) **COMPTE DE GESTION 2009 – M49 – SERVICE EAU.**
- 13) **FIXATION DU PRIX DE VENTE DU M3 D'EAU POTABLE POUR 2010.**
- 14) **RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DES COMPTEURS D'EAU.**
- 15) **BUDGET 2010 DU SERVICE EAU – M49.**
- 16) **COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – FERMES AUBERGES – M14.**
- 17) **REPRISE DES RÉSULTATS DE CLÔTURE EXERCICE 2009 – FERMES – AUBERGES.**
- 18) **COMPTE DE GESTION 2009 – FERMES-AUBERGES.**
- 19) **BUDGET 2010 DES FERMES AUBERGES.**
- 20) **COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – M14 – FORÊT.**
- 21) **AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2009 – FORÊT – M14.**
- 22) **COMPTE DE GESTION 2009 – M14 – FORÊT**
- 23) **BUDGET 2010 – FORÊT – M14.**
- 24) **CONCESSION DE LOGEMENT PAR UTILITÉ DE SERVICE – MAISON FORESTIÈRE 8, ROUTE DE WUENHEIM À SOULTZ.**
- 25) **ACQUISITION D'UN TERRAIN - RUE AMÉLIE ZURCHER.**
- 26) **CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL (C.E.L.) - RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS.**
- 27) **CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL (C.E.L.) - TARIFS.**
- 28) **INFORMATIONS & COMMUNICATIONS.**

A 19 heures 10, **M. le Maire** ouvre la séance ordinaire de ce jeudi 11 mars 2010. Il souhaite une cordiale bienvenue aux conseillers présents, salue les trois auditeurs, les agents des services administratifs, ainsi que les représentants de la presse locale, à savoir Mme Carine **DOPPLER** pour *L'ALSACE* et M. Renan **LE GOASTER** pour *LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE*.

Puis **M. le Maire** fait part de la naissance de Simon **GROFF**, né le 18 juillet 2009 à Colmar, petit-fils de M. Daniel **GROFF**, Conseiller Municipal. Au nom du CONSEIL MUNICIPAL, **M. le Maire** félicite l'heureux grand-père, ainsi que les parents de ce petit garçon, auquel il souhaite beaucoup de bonheur et de réussite.

Le quorum étant atteint puisque seules sont absentes

- ✓ Mme Sabine **MARCHAL-SCHLURAFF** qui a donné procuration de vote à Mme Karine **PAGLIARULO**,
- ✓ Mme Christine **BASLER-STaub** qui a donné procuration de vote à **M. le Maire**,

L'Assemblée peut donc délibérer valablement.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2010.

Le procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2010 a été adressé à tous les membres de l'Assemblée délibérante.

Aucune observation n'ayant été faite quant à sa rédaction, le procès-verbal en question est donc

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations).

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

Pour la présente séance, **M. le Maire** propose de nommer **M. Marc ROHRIG**, Directeur Général des Services, **Secrétaire Administratif du Conseil Municipal**.

*Cette proposition est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** (dont 2 procurations).*

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – M 14 – GÉNÉRAL.

M. le Maire donne la parole à Mme Angèle WINE pour la présentation du compte administratif.

Pour 2009, le compte administratif se présente comme suit :

LIBELLÉS	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS (dont 1068)	RÉSULTAT OU SOLDE
TOTAL DU BUDGET	8 856 223,84	9 971 247,95	+ 1 115 024,11
FONCTIONNEMENT	6 071 465,21	6 873 745,17	802279,96
INVESTISSEMENT	2 784 758,63	3 097 502,78	+ 312 744,15
002 RÉSULTAT REPORTÉ N-1		494 595,45	+ 494 595,45
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ N-1	656 713,16		- 656 713,16

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT OU SOLDE
FONCTIONNEMENT	6 071 465,21	7 368 340,62	+ 1 296 875,41
INVESTISSEMENT	3 441 471,79	3 097 502,78	- 343 969,01

Les restes à réaliser s'établissent ainsi :

Section d'investissement

Dépenses : **660 924,79**

Recettes : **435 987,--**

Déficit de clôture : **343 969,01**

Résultat consolidé de la section d'investissement : **- 568 906,80**

Après avoir entendu les explications de Mme WINE, M. MEYER souhaite intervenir de manière globale, tant au niveau du compte administratif, du budget que des taux d'imposition. En s'adressant à M. le Maire, M. MEYER signale que dans sa séance du 19 mars 2009 relative à l'étude du compte administratif 2008, des taux et du budget 2009, la hausse des taux a été justifiée par trois arguments, à savoir :

- 1) En 2008, il n'y a pas eu de majoration, alors que dans la mesure où la C.C.R.G. n'a pas augmenté ses taux la commune avait la possibilité de le faire.
- 2) Une recette de 1 738 792 € était nécessaire pour équilibrer le budget. Cette recette était acquise avec les anciens taux de 2008. Pourtant les taux ont été augmentés pour

compenser la minoration de la Communauté de Communes, les deux taux ensemble faisant un taux global équivalent. Cette augmentation a généré une recette supplémentaire de 179 000 €.

- 3) Pour un contribuable marié, avec trois enfants, dont la base de la taxe d'habitation et de la taxe foncière est fixée respectivement à 4 311 € et 2 798 €, l'augmentation de ces taxes s'élèvera à environ 30 €.

M. **MEYER** reprend ces trois arguments en précisant pour ce qui concerne le premier, que 2008 était une année électorale et que par conséquent il était malvenu d'augmenter les taux d'imposition.

Pour le second point, le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 727 968,61 €. Or la hausse des taxes procure 178 892 €. Ce qui veut dire qu'un excédent de 549 076,61 € était largement suffisant. De plus, au vu du compte administratif 2009, un emprunt de 1 000 000 € a été contracté fin 2009, alors qu'un prêt de 500 000 € aurait été satisfaisant.

Au niveau du troisième argument, M. **MEYER** a fait le calcul en reprenant ses bases d'imposition personnelles, lesquelles sont en-dessous de celles données en exemple ci-dessus. Sans la modification de la base, sans la hausse du Département, de la Région et de la C.C.R.G., la variation de sa taxe d'habitation est de + **87 €**. Par ailleurs, en tenant compte de la modification de la base, sans la hausse du Département, de la Région et de la C.C.R.G., l'augmentation s'élève à **109 €**, ce qui est trois fois supérieur à ce qui avait été annoncé. La hausse des taux représente une **majoration de 7,3% de la pression fiscale**.

Par conséquent, il apparaît clairement que ce sont les ménages qui payent « la crise » au travers de l'imposition directe. Cette crise qui touche de nombreux ménages par le chômage, par la perte de revenus, révèle le caractère inégalitaire de notre société. En Effet, il y a les personnes qui ont d'importants revenus qui ne cessent de croître et ceux qui travaillent et sont payés au SMIC, dont beaucoup frôlent le seuil de la pauvreté.

M. **MEYER** sait bien que M. le **Maire** n'est pas responsable de la crise, mais il appelle son attention sur le fait qu'il est de sa responsabilité et de sa conscience d'œuvrer dans le sens de l'atténuation du poids de la pression fiscale des ménages et l'invite à donner un signe aux soultziens pour éviter une aggravation de la situation.

M. le **Maire** prend acte de l'intervention de M. **MEYER**, en précisant que si un excédent de fonctionnement a été dégagé, c'est pour obtenir une capacité d'autofinancement permettant d'investir en limitant au maximum le recours à l'emprunt.

Sur ces entrefaites, M. le **Maire** quitte la salle des séances et Mme **SCHUTZ** soumet le compte administratif 2009 au vote.

Celui-ci est ADOPTÉ par

→ 21 voix (dont 1 procuration)

→ Contre 6 (M. WIESSER, M. DIOT, M. MEYER, Mme Mireille KOHLER, Mme ROTOLO, Mme VAUDEVILLE).

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION.

Ce point est présenté par Mme WINE, laquelle signale que conformément aux instructions budgétaires et comptables M 14 applicables à la commune, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2009.

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2009.

LIBELLÉS	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCEDENT 2008	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EN 2009	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009	RÉSULTAT DE CLÔTURE À LA FIN DE L'EXERCICE 2009
INVESTISSEMENT	- 656 713,16	./.	+ 312 744,15	- 343 969,01
FONCTIONNEMENT	+ 1 543 841,72	1 049 246,27	+ 802 279,96	+ 1 296 875,41
TOTAL	887 128,56	- 1 049 246,27	+ 1 115 024,11	+ 952 906,40

Au vu du tableau ci-dessus, le résultat de clôture 2009 fait ressortir un déficit à la section d'investissement d'un montant de **343 969,01 €**

À ce résultat il y a lieu,
de déduire les restes à réaliser en recettes soit **435 987,-- €**
et d'ajouter les restes à réaliser en dépenses soit **660 924,79 €**
ce qui donne un **déficit final de 568 906,80 €**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER l'affectation d'un montant de **568 906,80 €** au compte 1068 « autres réserves » de la section d'investissement à prélever sur l'excédent de fonctionnement qui est de **1 296 875,41 €**.*
- *De REPORTER à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2010, au compte 002 « excédent antérieur reporté » le montant de **727 968,61 €** (résultat d'exploitation à la clôture 2009 – affectation à l'investissement).*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE par

- *23 voix (dont 2 procurations)*
- *Contre 6 (M. WIESSER, M. DIOT, M. MEYER, Mme Mireille KOHLER, Mme ROTOLO, Mme VAUDEVILLE).*

L'affectation des résultats d'exploitation 2009 au budget général – M 14, telle que proposée ci-dessus.

5. COMPTE DE GESTION 2009 – M 14 – BUDGET GÉNÉRAL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur **Thomas BIRGAENTZLE, Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant la parfaite concordance des écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6. VOTE DES TROIS IMPÔTS DIRECTS – EXERCICE 2010.

M. le Maire signale à l'assemblée que pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2010, une recette de **1 820 000 €** est nécessaire au chapitre 73 « contributions directes » - article 7311.

Cette recette doit être produite par :

- c) la taxe d'habitation
T.H.
- d) le foncier bâti
F.B.
- e) le foncier non bâti
F.N.B.

Il rappelle que dans le cadre de l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, le CONSEIL MUNICIPAL n'a plus à voter le taux de la taxe professionnelle. Depuis 2008, la commune bénéficie du versement d'une compensation dont le montant définitif s'élève à **2 143 498 €**.

En reconduisant les taux de 2009, le produit assuré pour 2010 serait le suivant :

Bases d'imposition indiquées par la Trésorerie Générale en 2010	Variation par rapport à 2009	Taux 2009	Produit assuré pour 2010
T.H. 6 639 000	+ 194 094	12,82%	851 120
F.B. 6 776 000	+ 213 363	14,91%	1 010 302
F.N.B. 143 800	+ 1343	75,95%	109 216
Produit global assuré			1 970 638

Pourcentage du produit global assuré par taxe :

✓ T.H.	43,19 %
✓ F.B.	51,27 %
✓ F.N.B.	5,54 %
<u>TOTAL</u>	100%

Le budget de l'exercice 2010 ayant été élaboré avec la plus grande rigueur, il est proposé de RECONDUIRE les taux de 2009 en 2010 à savoir :

➤ T.H.	12,82 %
➤ F.B.	14,91 %
➤ F.N.B.	75,95 %

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, les membres de l'assemblée délibérante APPROUVENT par

- 23 voix (dont 2 procurations) et
- 6 abstentions (M. WIESSER, M. DIOT, M. MEYER, Mme Mireille KOHLER, Mme ROTOLO, Mme VAUDEVILLE).

Les taux de l'exercice 2010, comme proposés ci-dessous :

Intitulé	Taux 2009	Taux 2010
Taxe d'habitation	12,82%	12,82%
Taxe foncière - bâti	14,91%	14,91%
Taxe foncière - non-bâti	75,95%	75,95%

7. BUDGET DE L'EXERCICE 2010 – M 14 – GÉNÉRAL.

Ce budget est présenté par Mme WINE, comme suit :

Pour l'année 2010, les prévisions budgétaires ci-après SONT PROPOSÉES au CONSEIL MUNICIPAL :

✓ FONCTIONNEMENT

LIBELLÉS	PROPOSITIONS 2010	RÉSULTAT REPORTÉ 2009	CUMUL
DÉPENSES	7 180 100,-	./.	7 180 100,-
RECETTES	6 452 131,39	727 968,61	7 180 100,-

✓ INVESTISSEMENT

LIBELLÉS	PROPOSITIONS 2010	RESTES A RÉALISER	RÉSULTAT REPORTÉ 2009	CUMUL
DÉPENSES	2 509 232,40	660 924,79	343 969,01	3 514 126,20
RECETTES	3 078 139,20	435 987,-	./.	3 514 126,20

Par ailleurs, le budget est un acte annuel et prévisionnel et à titre d'information, l'assemblée est informée du comparatif des prévisions entre 2009 et 2010, ci-après :

LIBELLÉS	2009	2010
<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	6 949 793	7 180 100
Gestion courante (011 + 012 + 65)	5 939 258	5 919 252
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	6 455 198	6 452 131
Gestion courante (70 + 73 + 74 + 75 + 013)	6 426 068	6 423 426
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	4 373 290 (dont 853 756 RAR)	3 514 126 (dont 660 925 RAR)
Équipements	2 774 454 (dont 853 756 RAR)	2 589 167 (dont 660 925 RAR)
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	4 373 290 (dont 461 223 RAR)	3 514 126 (dont 435 987 RAR)
Emprunt	1 403 143 (dont 6 000 RAR)	982 000 (dont 6 000 RAR)
Recettes d'équipement	2 168 318 (dont 461 223 RAR)	1 621 078 (dont 435 987 RAR)

A la suite des précisions apportées par Mme **WINE**, **M. le Maire** signale qu'il faudra donc dépenser moins en fonctionnement pour gagner plus en capacité d'autofinancement.

M. MEYER répond que d'une manière générale au niveau des investissements il y a toujours un taux de non réalisation. En 2007, il était de plus de 50%, en 2008 également de plus de 50% et en 2009 que de 25%, ce qui par la force des choses, dégage un excédent.

M. le Maire signale que lorsque le budget est établi, l'état d'avancement des investissements ne peut pas être connu. Par ailleurs, les dépenses doivent obligatoirement être équilibrées par des recettes.

M. **MEYER** pense qu'il faudrait suivre de plus près les dépenses de fonctionnement en citant en exemple les crédits disponibles en frais de personnel et en remboursement des intérêts d'emprunt, lesquels crédits pourraient par conséquent être affectés à d'autres dépenses. Il s'agit pour sa part d'une vision budgétaire différente de celle de **M. le Maire**.

Après ces interventions, le BUDGET DE L'EXERCICE 2010 – M 14 – GÉNÉRAL est APPROUVÉ par

- **23 voix (dont 2 procurations)**
- **Contre 6 (M. WIESSER, M. DIOT, M. MEYER, Mme Mireille KOHLER, Mme ROTOLO, Mme VAUDEVILLE).**

8. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS EXERCICE 2010.

Pour l'exercice 2010, le CONSEIL MUNICIPAL est appelé À APPROUVER le versement des subventions suivantes :

Lignes	Imputations Fonctions	Désignations	Montant Pour Mémoire BP 2009	Montant Proposé en 2010
1	6574/113	Amicale du Corps des Sapeurs Pompiers	1 000,-	2 000,-
2	6574/030	Association « Amis de l'Orgue Silbermann » - Musicales 2010	1 000,-	1 000,-
3	6574/023	Association « Amis Robert Beltz » - Festival Livre Illustré	840,-	840,-
4	6574/30	Association Arts & Traditions Populaires	3 000,-	1 500,-
5	6574/33	Musique de la Ville de Sultz – École	2 000,-	2 000,-
6	6574/33	Musique de la Ville de Sultz	1 000,-	1 000,-
7	6574/025	Société d'aviculture de Sultz	-300	0
8	6574/322	Société d'Histoire « les Amis de Sultz »	3 000,-	3 000,-
9	6574/025	U.N.C. – Section de Sultz	250,-	1 500,-
10	6574/33	Accordéon « Les Mimosas »	150,-	150,-
11	6574/025	Hand Ball Club – déplacements sportifs	2 500,-	2 500,-
12	6574/025	Participation Ronde des Fêtes “Hardaepfelfluttafest”	600,-	600,-
13	6574/411	Société de Gymnastique « La Vosgienne » - déplacements	83,-	90,-
14	6574/411	Société de gymnastique « La Vosgienne » - frais de formation.	0	50,-
15	6574/025	Subvention frais de location salles de sports	3 000,-	0 voir ligne 18
16	6574/414	Tennis Club Grand Ballon – déplacements	97,-	124,-
17	6574/025	Subvention annuelle de fonctionnement aux Associations affiliées	57 000,-	57 500,-
18	6574/025	Subvention Associations pour fluides	14 500,-	18 000,-
19	6574/025	Subventions exceptionnelles Associations soumises impôts locaux	3 800,-	3 200,-
20	6574/025	Subvention Comité des Fêtes Carnaval	3 500,-	3 500,-
21	6574/025	Subvention de fonctionnement	12 000,-	12 500,-
22	6574/025	Moto-Club Zone 68 – subvention exceptionnelle	0	1 000,-
23	2042	Subvention d'équipement – Musique achat d'instruments	0	666,-
24	2042	Subvention d'équipement – Amis de Sultz (ordinateur & vidéoprojecteur)	0	305,50
25	2042	Subvention d'équipement – Club Vosgien (réfection du toit du refuge)	0	5 070,-

ASSOCIATIONS NON AFFILIÉES À L'OMECAS				
26	6574/021	Restos du Cœur – subvention exceptionnelle	0	500,-
27	6574/113	Union Départ. des Sapeurs Pompiers du H.R.	704,-	0
28	6574/422	M.J.C.	5 633,-	2 000,-
29	6574/30	Association des Amis du Hartmannswillerkopf	500,-	500,-
30	6574/025	Secouristes de la Croix Rouge Française	150,-	150,-
31	6574/025	Sté arboriculture de Guebwiller & Environs (déc. CM 19/05/05)	100,-	100,-
32	6574/422	Farandole – Fonctionnement + Contrat Enfance Jeunesse (pour mémoire à rajouter services valorisés 2009 s'élevant à 60 400 € ; participation communale totale 260 000 € + 60 400 € = 320 400 €)	260 000,-	260 000,-
AUTRES ORGANISMES				
33	6574/212	Classes vertes & classes de neige (école élémentaire Krafft : 2 725 € pour 2010 et avance de 2 500 € pour l'année scolaire 2 010-2011).	1 000,-	7 180,-
34	6574/025	Subvention pour encadrement aux jeunes licenciés	4 141,-	4 141,-
35	6574/021	Amicale du Personnel Communal	20 000,-	20 000,-
36	6574/820	Conservation des maisons anciennes	10 000,-	5 000,-
37	6574/820	Subvention énergies renouvelables (panneaux solaires-photovoltaïques)	4 500,-	1 800,-
38	6574/820	Association Foncière de Soultz – Fonctionnement	3 000,-	3 000,-
39	657362/510	C.C.A.S. Soultz – Fonctionnement	30 000,-	30 000,-
40	6574/021	Mutex	3 500,-	0 voir chapitre 012 du budget
41	6574/021	Mutuelle de l'Est	16 000,-	0 voir chapitre 012 du budget
42	6574/021	Découverte des Orgues d'Alsace	0	100,-
43	6574/021	Collège Robert Beltz – 65 ^{ème} Anniversaire Libération	0	100,-
44	6574/021	Jeunes Sapeurs Pompiers	0	168,-
45	6574/021	Subvention pour HAÏTI (délibération du 11.02.2010)	0	1 000,-
46	6574/021	Subvention aux communes sinistrées par la tempête Xynthia	0	1 000,-
TOTAL			468 848,-	454 834,50
TOTAL ASSOCIATIONS AFFILIÉES A L'OMECAS			109 620,-	118 095,50
TOTAL ASSOCIATIONS NON AFFILIÉES A L'OMECAS			267 087,-	263 250,-
TOTAL AUTRES ORGANISMES			92 141,-	73 489,-

M. le Maire signale que la subvention en faveur de l'U.N.C. et de l'Amicale des Sapeurs Pompiers a été augmentée en raison de la forte implication de ces deux associations lors de la commémoration du 65^{ème} anniversaire de la Libération qui s'est déroulée en février 2010. Par ailleurs, il propose d'allouer une aide financière de 1 000 € aux communes qui viennent d'être sinistrées par la tempête Xynthia (ligne 46 du tableau des propositions).

Mme **ROTOLO** souhaite connaître les raisons qui motivent la baisse de subvention destinée à la M.J.C.

M. le Maire répond qu'en 2009, la Ville avait apporté sa contribution au salaire de l'intervenant, dont le poste a été supprimé entre temps.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE

- **À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations) l'attribution des subventions en faveur des associations non affiliées à l'OMECAS pour un montant total de 263 250 €,**
- **À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations) l'attribution des subventions en faveur des autres organismes pour un montant total de 73 489 €,**

Par 22 voix (dont 2 procurations) et 7 abstentions (M. le Maire, M. COUASNON, M. ZUG, M. L'HOSTIS, M. MEYER, M. SETTE, M. Michel BIRGAENTZLE), l'attribution des subventions pour les associations affiliées à l'OMECAS, dont le montant total s'élève à 118 095,50 €.

9. RAPPORT SUR LA GESTION DU SERVICE EAU – EXERCICE 2009.

M. SETTE rappelle à l'assemblée que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement impose la présentation d'un rapport dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport doit assurer la transparence au bénéfice des usagers du service public de l'eau potable sur le prix et la qualité de l'eau.

*Après que M. SETTE et M. le Maire aient répondu aux différentes questions et donné les explications nécessaires, le **CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport sur la gestion du SERVICE DES EAUX de l'exercice 2009.***

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – M 49 – SERVICE EAU.

M. le Maire donne la parole à M. SETTE, lequel présente le compte administratif qui retrace les réalisations de l'exercice 2009 par rapport aux prévisions.

Pour 2009, le compte administratif se présente comme suit :

LIBELLÉS	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2008	Résultat ou solde
INVESTISSEMENT	229 449,37	178 605,76	- 50 843,61	- 31 199,52	- 82 043,13
EXPLOITATION	921 255,80	986 634,54	+ 65 378,74	+ 175 608,60	+ 240 987,34
TOTAL	1 150 705,17	1 165 240,30	+ 14 535,13	+ 144 409,08	+ 158 944,21

M. le Maire ayant quitté la salle des séances, Mme SCHUTZ soumet le COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SERVICE DES EAUX au vote. Ce dernier est donc ADOPTÉ par

→ 21 voix (dont 1 procuration)

→ Contre 6 (M. WIESSER, M. DIOT, M. MEYER, Mme Mireille KOHLER, Mme ROTOLO, Mme VAUDEVILLE).

11. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2009 DU SERVICE EAU – M 49.

M. SETTE rappelle que conformément aux instructions budgétaires et comptables M 49 applicables au Service EAU, le CONSEIL MUNICIPAL doit décider de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009.

LIBELLÉS	Résultat de clôture 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009 (1068)	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
INVESTISSEMENT	- 31 199,52	./.	- 50 843,61	- 82 043,13
EXPLOITATION	+ 175 608,60	31 199,52	+ 65 378,74	+ 240 987,34
TOTAL	+ 144 409,08	31 199,52	+ 14 535,13	+ 158 944,21

Au vu du tableau ci-dessus, le résultat de clôture 2009 fait ressortir un déficit à la section d'investissement d'un montant de **82 043,13 €** et un excédent final de **158 944,21 €**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE par

- ➔ 23 voix (dont 2 procurations)
- ➔ et 6 abstentions (M. WIESSER, M. DIOT, M. MEYER, Mme Mireille KOHLER, Mme ROTOLO, Mme VAUDEVILLE)
- ➔ l'affectation d'un montant de 82 043,13 € au compte 1068 « autres réserves » de la section d'investissement à prélever sur l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 240 987,34 €.
- ➔ Le report à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2010, au compte 002 « excédent antérieur reporté » le montant de 158 944,21 € (résultat d'exploitation à la clôture 2009 – affectation à l'investissement).

12. COMPTE DE GESTION 2009 – M 49 – SERVICE EAU.

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur **Thomas BIRGAENTZLE, Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant la parfaite concordance des écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU M3 D'EAU POTABLE POUR 2010.

M. SETTE rappelle que dans sa séance du 19 mars 2009, le CONSEIL MUNICIPAL avait maintenu le prix du m3 d'eau, lequel s'élevait à 1,28 € HT le m3 (TVA 5,5% en sus) soit **1,35 € TTC**.

Après établissement du budget de l'exercice 2010 du service « EAU » et compte tenu d'une part du volume d'eau prévisionnel à facturer, soit **480 000 m3** environ et de la recette escomptée en 2009 pour réaliser l'équilibre de la section d'exploitation du budget du service « EAU », d'autre part, soit **650 000 €**, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de maintenir le prix de l'eau au tarif fixé en 2009, à savoir :

Consommation annuelle en m3		Prix du m3 en euros	
1^{ère} tranche	1 à 6000 m3	1,28 € HT	1,35 € TTC
2^{ème} tranche	6001 à 24000 m3	1,21 € HT	1,27 € TTC
3^{ème} tranche	24001 à 48000 m3	1,16 € HT	1,22 € TTC
4^{ème} tranche	48001 et plus	1,13 € HT	1,19 € TTC

A ces tarifs il convient de rajouter les taxes et redevances suivantes :

- ➔ Redevance d'assainissement : **1,22 €/m3** (1,16 € en 2009)
(non assujettie à la TVA)
- ➔ Redevance pour pollution domestique : **0,432 €/m3** (0,689 € en 2009)
(0,689 € = 0,424 €/m3 redevance habituelle + 0,265 €/m3 redevance complémentaire)
(non assujettie à la TVA)
- ➔ Redevance pour modernisation des réseaux de collecte **0,274 €/m3** (0,300 € en 2009)
(non assujettie à la TVA)

Soit un prix de **3,276 € TTC** par m3 (**3,499 € TTC en 2009**) pour la tranche 1 (1 à 6000 m3).

Il est à noter que le prix effectif du m3 aurait été de **3,234 €** en 2009, la différence à savoir **0,265 €** (3,499 € – 3,234 €) étant imputable à la redevance complémentaire de l'Agence de l'Eau, laquelle n'est plus applicable en 2010.

Par ailleurs, la variation entre le prix défini pour 2010 à savoir **3,276 €** et le prix effectif de 2009, **3,234 €**, s'élève à **0,042 €** et correspond au détail suivant :

Rubrique	Redevance 2009	Redevance 2010	Différence
Redevance d'assainissement	1,16 €	1,22 €	+ 0,06 €
Redevance pour pollution domestique	0,424 €	0,432 €	+ 0,008 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,300 €	0,274 €	- 0,026 €
Total			+ 0,042 €

En conséquence, il est proposé de fixer le prix du m3 d'eau de 2010 à 3,276 € TTC.

Ces mêmes tarifs seront appliqués aux Communes de Rimbach-Zell et de Wuenheim ainsi qu'à l'établissement de Cure et de Convalescence Sainte-Anne lors de prélèvements d'eau potable sur Soultz.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE par

- **23 voix (dont 2 procurations)**
- **et 6 abstentions (M. WIESSER, M. DIOT, M. MEYER, Mme Mireille KOHLER, Mme ROTOLO, Mme VAUDEVILLE).**

Les propositions susvisées.

•

Préalablement au vote, Mme **ROTOLO** a souhaité revenir sur la qualité de l'eau, notamment pour ce qui concerne la teneur en chlore, laquelle à la lecture d'un rapport d'analyse de l'eau du mois d'avril 2009 était de 0,15 mg alors qu'elle est passée à 0,30 mg. Elle se pose donc la question, à savoir si en 2009, l'eau était moins potable qu'actuellement.

M. le Maire répond que cette augmentation de chlore a été imposée par la D.D.A.S.S., suite au problème apparu durant l'été 2009. En avril 2009 l'eau était aussi potable qu'aujourd'hui. Par ailleurs, des contrôles supplémentaires ont été imposés à la commune alors qu'ils n'étaient plus nécessaires avant la pollution bactériologique. Il s'agit d'appliquer le principe de précaution.

14. RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DES COMPTEURS D'EAU.

M. SETTE signale que dans sa séance du 18 mars 1997, le CONSEIL MUNICIPAL avait procédé à la révision des tarifs de location des compteurs d'eau et décidé d'appliquer chaque année la variation de l'indice du prix à la consommation du mois de décembre.

Pour l'exercice 2009, ces tarifs s'établissaient comme suit :

Diamètre-Orifice calibre en mm	Caractéristique	Tarifs 2009 HT/€
15	à raccord	8,20
20	"	8,20
25	"	16,45
30	"	16,45
40	"	29,21
50	"	65,57
50	à bride	65,59
60-65	"	71,12
80	"	80,27
100	"	88,51
150	"	182,39

M. le Trésorier rappelle qu'en vertu de l'article L 1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout titre inférieur à 5 € ne peut pas être encaissé. Or, les factures d'eau étant éditées semestriellement, le prix du compteur de Ø 15 mm et de Ø 20 mm s'élève à 4,10 € HT, soit 4,32 € TTC.

A cette occasion, il a été constaté que les prix pratiqués actuellement pour l'ensemble des compteurs sont de loin inférieurs à ceux en vigueur dans les autres communes concernées par la vente de l'eau potable.

Par conséquent, il est proposé d'harmoniser les tarifs de location des compteurs et de les aligner sur ceux appliqués dans les communes distribuant de l'eau potable, à savoir :

Diamètre-Orifice calibre en mm	Caractéristique	Tarifs 2010 HT/€
15	à raccord	16,40
20	"	16,40
25	"	32,90
30	"	32,90
40	"	58,42
50	"	131,14
50	à bride	131,18
60-65	"	142,24
80	"	160,54
100	"	177,02
150	"	364,78

Ces tarifs seront révisés annuellement sur la base de la variation de l'indice du prix à la consommation du mois de décembre.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et de M. SETTE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVENT par

- 23 voix (dont 2 procurations)
- contre 6 (M. WIESSER, M. DIOT, M. MEYER, Mme Mireille KOHLER, Mme ROTOLO, Mme VAUDEVILLE),

les tarifs des compteurs d'eau lesquels seront révisés annuellement en fonction de l'indice INSEE du prix à la consommation du mois de décembre :

<i>Diamètre-Orifice calibre en mm</i>	<i>Caractéristique</i>	<i>Tarifs 2010 HT/€</i>
15	à raccord	16,40
20	"	16,40
25	"	32,90
30	"	32,90
40	"	58,42
50	"	131,14
50	à bride	131,18
60-65	"	142,24
80	"	160,54
100	"	177,02
150	"	364,78

15. BUDGET 2010 DU SERVICE EAU – M 49.

Le budget 2010 du SERVICE EAU – M 49 est présenté par M. SETTE. Il se résume comme suit :

LIBELLÉS	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	1 169 569,52	1 169 569,52
SECTION D'INVESTISSEMENT	574 812,65	574 812,65

A la suite de la présentation des prévisions budgétaires par M. SETTE, M. le Maire demande si des questions sont à soulever.

Ceci n'étant pas le cas, le BUDGET 2010 du SERVICE EAU – M 49 est ADOPTÉ
par

- *23 voix (dont 2 procurations)*
- *et 6 abstentions (M. WIESSER, M. DIOT, M. MEYER, Mme Mireille KOHLER, Mme ROTOLO et Mme VAUDEVILLE).*

16. COMPTE ADMINISTRATIF – FERMES AUBERGES – M 14.

M. BOHN rappelle que le compte administratif retrace les réalisations de l'exercice considéré par rapport aux prévisions budgétaires.

Pour 2009, le compte administratif se présente comme suit :

LIBELLÉS	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS (dont 1068)	RÉSULTAT OU SOLDE
TOTAL DU BUDGET	96 907,01	55 148,88	- 41 758,13
FONCTIONNEMENT	31 086,04	36 450,01	+ 5 363,97
INVESTISSEMENT	34 574,50	18 698,87	- 15 875,63
002 RESULTAT REPORTE N-1		./.	
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT N-1	31 246,47		- 31 246,47

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT OU SOLDE
FONCTIONNEMENT	31 086,04	36 450,01	+ 5 363,97
INVESTISSEMENT	65 820,97	18 698,87	- 47 122,10

Après que M. le Maire ait quitté la salle, Mme SCHUTZ soumet le compte administratif 2009 des fermes-auberges au vote.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de M. BOHN,
APPROUVE À L'UNANIMITÉ (dont 1 procuration) le compte administratif 2009 des
fermes-auberges – M 14.*

17. REPRISE DES RÉSULTATS DE CLÔTURE EXERCICE 2009 – FERMES-AUBERGES.

M. BOHN informe l'assemblée que conformément aux instructions budgétaires et comptables M 14 applicables aux fermes-auberges, **le CONSEIL MUNICIPAL doit DÉCIDER de la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2009.**

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2009.

LIBELLÉS	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009 (1068)	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
INVESTISSEMENT	- 31 246,47		- 15 875,63	- 47 122,10
FONCTIONNEMENT	./.	8 790,67	+ 5 363,97	+ 5 363,97
TOTAL	- 31 246,47	8 790,67	- 10 511,66	- 41 758,13

Au vu du tableau ci-dessus, le résultat de clôture 2009 fait ressortir un déficit à la section d'investissement d'un montant de **47 122,10 €** et un déficit global des deux sections confondues de **41 758,13 €**.

Or, l'excédent de fonctionnement étant insuffisant pour couvrir le déficit d'investissement, il est toutefois proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de **5 363,97 €** au compte **1068** « autres réserves » de la section d'investissement, en couverture partielle du déficit d'investissement.

La proposition précitée est donc ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations).

18. COMPTE DE GESTION 2009 – FERMES-AUBERGES.

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur **Thomas BIRGAENTZLE, Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant la parfaite concordance des écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19. BUDGET 2010 DES FERMES-AUBERGES – M 14.

Le budget des fermes-auberges est présenté par **M. BOHN** et se résume comme suit :

✓ FONCTIONNEMENT

LIBELLÉS	PROPOSITIONS 2010	RÉSULTAT 2009 REPORTÉ	CUMUL
DÉPENSES	101 958,13	./.	101 958,13
RECETTES	101 958,13	./.	101 958,13

✓ INVESTISSEMENT

LIBELLÉS	PROPOSITIONS 2010	RÉSULTAT 2009 REPORTÉ	CUMUL
DÉPENSES	39 700,-	47 122,10	86 822,10
RECETTES	86 822,10	./.	86 822,10

M. BOHN ayant donné les précisions nécessaires quant aux propositions budgétaires 2010, M. le Maire soumet le BUDGET des fermes-auberges – M14 au vote. Ce dernier est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations).

20. COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – M 14 - FORÊT.

M. Fernand BOHN rappelle que le compte administratif affiche les réalisations de l'exercice écoulé par rapport aux prévisions budgétaires.

Pour 2009, le compte administratif se présente comme suit :

LIBELLÉS	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS (dont 1068)	RÉSULTAT OU SOLDE
TOTAL DU BUDGET	371 752,81	405 327,10	- 60 660,01
FONCTIONNEMENT	315 932,46	297 472,71	- 18 459,75
INVESTISSEMENT	55 820,35	7 620,-	- 48 200,35
002 RÉSULTAT REPORTÉ N-1	./.	97 243,59	./.
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT N-1	./.	2 990,80	./.

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT OU SOLDE
FONCTIONNEMENT	315 932,46	394 716,30	+ 78 783,84
INVESTISSEMENT	55 820,35	10 610,80	-45 209,55

Avant de quitter la salle des séances, M. le Maire donne la parole à Mme SCHUTZ. Cette dernière soumet le COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – M 14 – FORÊT au vote, lequel est APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (dont 1 procuration).

21. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2009 – FORÊT – M 14.

M. BOHN signale que conformément aux instructions budgétaires et comptables M 14 applicables à la forêt, **le CONSEIL MUNICIPAL doit décider de la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2009.**

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2009.

LIBELLÉS	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009 (1068)	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
INVESTISSEMENT	+ 2 990,80	./.	- 48 200,35	- 45 209,55
FONCTIONNEMENT	+ 97 243,59	./.	- 18 459,75	+ 78 783,84
TOTAL	+ 100 234,39	./.	- 66 660,10	+ 33 574,29

Au vu du tableau ci-dessus, le résultat de clôture 2009 fait ressortir un déficit à la section d'investissement d'un montant de **45 209,55 €** et un excédent final de **33 574,29 €**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations), décide :

- ***D'APPROUVER l'affectation d'un montant de 45 209,55 € au compte 1068 « autres réserves » de la section d'investissement à prélever sur l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 78 783,84 €.***
- ***De REPORTER à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2010, au compte 002 « excédent antérieur reporté » le montant de 33 574,29 € (résultat d'exploitation à la clôture 2009 – affectation à l'investissement).***

22. COMPTE DE GESTION 2009 – M 14 - FORÊT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur **Thomas BIRGAENTZLE, Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant la parfaite concordance des écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23. BUDGET 2010 – FORÊT – M 14.

M. BOHN présente les propositions budgétaires suivantes :

✓ FONCTIONNEMENT

LIBELLÉS	PROPOSITIONS 2010	RÉSULTAT 2009 REPORTÉ	CUMUL
DÉPENSES	461 174,29	./.	461 174,29
RECETTES	427 600	33 574,29	461 174,29

✓ INVESTISSEMENT

LIBELLÉS	PROPOSITIONS 2010	RÉSULTAT 2009 REPORTÉ	CUMUL
DÉPENSES	52 209,55	45 209,55	97 783,84
RECETTES	97 783,84	./.	97 783,84

Après avoir entendu les explications de M. BOHN, le BUDGET 2010 – forêt – M14 est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations).

•

A l'issue de l'examen de ces différents points budgétaires, **M. le Maire** tient à remercier toutes les personnes qui ont apporté leur contribution à l'établissement de l'ensemble des documents, notamment pour les élus, Mme Angèle **WINE**, Mme Marie-Jeanne **WINKELMULLER**, M. Fernand **BOHN**, M. Antoine **SETTE** et M. Maurice **BURGER**. Il remercie également les agents communaux, plus particulièrement, M. Marc **ROEHRIG**, D.G.S., M. Jean—Baptiste **SCHURCH** et Mme Véronique **ALBRECHT**, M. Jacky **QUIN**, Mlle Sylvie **FISCHER**, M. Joël **WINTZER** et M. Philippe **GRISNAUX**.

24. CONCESSION DE LOGEMENT PAR UTILITÉ DE SERVICE – MAISON FORESTIÈRE 8, ROUTE DE WUENHEIM À SOULTZ.

M. Fernand BOHN, fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de l'O.N.F. de Strasbourg, informant la Ville de Sultz que dans le cadre des fonctions occupées par **M. Pierre SPRAUEL**, responsable de l'Unité Territoriale de Guebwiller-Sultz, agence de Colmar, ce dernier a été nommé et titularisé dans le corps des cadres techniques (CATE), catégorie A de la fonction publique.

Or, il se trouve que cette modification de statut n'est plus compatible avec l'obtention d'un logement par nécessité de service (seuls bénéficiaires les cadres B et C de l'O.N.F.).

Ayant débattu de ce sujet avec l'intéressé et avec son accord, la Municipalité s'est prononcée sur la mise en place d'un loyer mensuel de l'immeuble (maison forestière) qu'il occupe 8, route de Wuenheim à Sultz. Le montant dudit loyer a été fixé à **300 €** mensuel avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Au vu de ce qui précède, le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- **Se PRONONCER sur le montant du loyer de **300 €** mensuel qui sera imputé à **M. Pierre SPRAUEL** à compter du 1^{er} Janvier 2010.**
- **AUTORISER M. le Maire à signer la concession de logement par utilité de service au nom de la Ville de Sultz.**
- **DIRE que le montant du loyer en question fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} juillet (indice du troisième trimestre) en fonction de l'indice INSEE de la construction.**

Sur la proposition de M. le Maire, ce point est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations).

25. ACQUISITION D'UN TERRAIN – RUE AMÉLIE ZURCHER.

M. Fernand BOHN, rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 décembre 1998, le CONSEIL MUNICIPAL a approuvé respectivement le déclassement dans le domaine public de la commune, des emprises des anciens chemins ruraux (Gaulacker, Zurcher et Potasse) et le plan d'alignement des dites voies.

Or, dans le cadre de l'élargissement de la rue Amélie Zurcher, la parcelle de terrain cadastrée section 14 n°638 d'une superficie de **4 m²**, appartenant aux époux **Rémi KECH**, domiciliés 14, rue Amélie Zurcher, est à acquérir en vue d'une régularisation administrative en cours actuellement.

Il est précisé que le tarif en vigueur des terrains tombant dans le domaine public s'élève à **610 € l'are** (anciennement 4 000 Frs), en vertu d'une décision du CONSEIL MUNICIPAL prise lors du passage à l'euro.

Après avoir entendu les explications de M. BOHN, le CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations)

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre onéreux, de cette portion de terrain d'une contenance de **4 m²** intégrée dans la voirie de la rue Amélie Zurcher, moyennant le prix de **610 € l'are, soit 24,40 €** ;
- **AUTORISE** les services administratifs municipaux à rédiger l'acte à intervenir en la forme administrative ;
- **DONNE** délégation à **M. Fernand BOHN** pour la signature de l'acte au nom de la Ville de Soultz.

26. CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL (C.E.L.) – RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS.

Mme Karine PAGLIARULO, rappelle que le C.A.R.V.E.J. (Contrat d'Accompagnement du Rythme de Vie de l'Enfant et du Jeune) a été instauré au mois de mars 1996, et que les intervenants étaient recrutés par le biais d'ADÉQUATION, Association pour le développement des métiers du sports et de l'animation. Il est en outre précisé que les activités en question se déroulent le lundi, mardi, jeudi et vendredi, à l'issue du temps scolaire.

Par ailleurs, le C.A.R.V.E.J. a été supprimé et remplacé par le Contrat Educatif Local (C.E.L.) validé par « Jeunesse & Sports ».

Au mois de novembre 2008, ADÉQUATION a dénoncé le contrat qui la liait à la Ville de Soultz. De fait, il incombe à présent à la commune d'engager directement les intervenants et de les rémunérer.

A l'instar d'une commune se trouvant dans la même situation que Soultz, il est proposé d'appliquer la grille tarifaire identique à cette collectivité, à savoir

Catégorie de personnels	Propositions tarifaires Taux horaire brut (*)
Personnel sans aucune qualification	11,75 €
Personnel titulaire du BAFA	14,11 €
Personnel d'un diplôme assimilé au brevet d'Etat	15,37 €
Personnel titulaire du brevet d'Etat	16,27 €

(*) à la rémunération brute il convient de rajouter 10,63% au titre des congés payés ainsi que les charges sociales.

Un contrat à durée déterminée sera signé avec chacun des bénéficiaires. Par ailleurs, les rémunérations seront indexées sur l'évolution du S.M.I.C..

Les membres du Bureau Municipal réunis le 22 février 2010 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Eu égard à ce qui précède, les membres du CONSEIL MUNICIPAL sont invités à AUTORISER

- ➔ la mise en place du Contrat Éducatif Local ;
- ➔ M. le Maire à procéder au recrutement des intervenants et à la signature des contrats et tous documents y afférent ;

Le crédit nécessaire est prévu au budget à l'article 64131 « rémunérations personnel non titulaire ».

M. **DIOT** se pose la question relative à la distinction au niveau de la rémunération entre le personnel sans qualification et celui titulaire d'un diplôme d'Etat.

Mme **PAGLIARULO** explique que cette distinction est faite dans les autres communes disposant d'un Contrat Educatif Local. Par ailleurs, il est tout à fait normal de valoriser le personnel diplômé par rapport à celui ne disposant d'aucune qualification, les fonctions d'encadrement et le niveau de responsabilité n'étant pas identiques.

À la suite de ces discussions, la proposition précitée est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations).

27. CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL (C.E.L.) – TARIFS.

M. le Maire donne la parole à Mme **PAGLIARULO**.

Le C.A.R.V.E.J. (Contrat d'Accompagnement du Rythme de Vie de l'Enfant et du Jeune) ayant été remplacé par le C.E.L. (Contrat Éducatif Local), il appartient au CONSEIL MUNICIPAL de valider les tarifs facturés aux familles.

Pour ce faire il est rappelé que les bénéficiaires sont les enfants fréquentant l'école élémentaire, et que les activités ont lieu après la vie scolaire entre 16 heures et 17 heures 30. Il est également précisé que les bons C.A.F. ne sont pas utilisables, ces derniers étant réservés aux activités de journée voire de demi-journée. En outre, Mme **PAGLIARULO** précise que deux sessions ont été instaurées : la première débutant au mois de septembre pour s'achever en décembre (10 séances), la seconde étant située après les vacances de carnaval jusqu'à la fin de l'année scolaire (12 séances).

Les tarifs proposés par session sont les suivants :

	Familles soultziennes	Familles extérieures à la commune
1 ^{ère} activité	13 €	16 €
2 ^{ème} activité	11 €	14 €
3 ^{ème} activité	11 €	14 €

Les membres du Bureau Municipal réunis le 1^{er} mars 2010 ont émis un avis favorable aux propositions précitées.

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE À L'UNANIMITÉ (dont 2 procurations) les tarifs tels que proposés ci-dessus.

28. DIVERS.

M. **BOHN**, informe l'assemblée sur le traditionnel « TOUR DU BAN » qui aura lieu cette année, le *Dimanche 25 avril*. Le thème retenu porte sur « les rivières ».

•

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** lève la séance à 21 heures 30.